



Les Bateaux du pont
Location - Vente de Canoës, Kayaks
07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
Téléphone : 04 75 04 60 85
Siret : 340 859 545 00014 - APE 926 A

CONTRAT DE LOCATION - FACTURE

Descente des Gorges de l'Ardèche

Je soussigné

reconnais avoir loué et pris possession du matériel ci-dessous le :
Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Général de Location (voir au dos)
conforme à l'Arrêté Préfectoral en vigueur et m'engage à respecter et à ramener le matériel
loué le :

- a) à la plage de Saint-Martin à heures, pour le retour du matériel
et de personnes, par les soins du loueur, ou :
b) avant 19 heures sur les lieux de location par mes propres moyens.

*Le loueur reconnaît avoir reçu une
pièce d'identité en dépôt de garantie,*

Le locataire,

FACTURE

P.U.

PRIX TOTAL

	FACTURE	P.U.	PRIX TOTAL
	CANOE (C2)		
	CANOE (C3)		
	KAYAK monoplace		
	KAYAK monoplace avec container		
	KAYAK biplace		
	GILETS de sécurité obligatoires	MONTANT T.T.C	
	TONNELETS	MONTANT H.T.	
	JUPETTES	T.V.A	
	PAGAIES simples		
	PAGAIES doubles		
	Personnes à transporter		

Arrhes

Espèces		Chèque	
---------	--	--------	--

Payé

Espèces		Chèque	
---------	--	--------	--

REGLEMENT GENERAL

Article I : La location de canoës ou kayaks s'effectue à la journée, avec règlement au moment de la réservation.

Article II : Les canoës sont prévus pour deux personnes seulement. Seuls les enfants de 7 à 12 ans seront acceptés en 3^{ème} place.

Article III : Le loueur s'engage à fournir un matériel en bon état de navigation constaté conjointement à l'enlèvement.

Article IV : L'enlèvement et le retour du matériel sur les lieux de location "LES BATEAUX DU PONT 07700 ST-MARTIN-D'ARDECHE" sont à la charge du locataire qui en est responsable dès que celui-ci est en sa possession ; un inventaire contradictoire sera fait à la restitution.

Article V : Le matériel est disponible à partir de 8 h et doit être restitué entre 17 et 18 h. Toutefois, dans le cas de location pour plusieurs jours, le locataire n'est pas tenu de ramener le canoë chaque soir et les heures indiquées ci-dessus ne sont applicables qu'à l'enlèvement et au retour des embarcations conformément aux précisions indiquées sur le bulletin de prise en charge.

Article VI : Au moment du départ, une pièce d'identité sera laissée en dépôt de garantie, il sera établi un bulletin de prise en charge spécifiant le matériel loué et la durée de la location.

Article VII : Conformément à l'arrêté préfectoral, aucune somme ne pourra être réclamée au client en cas de bris total ou partiel du matériel et d'accessoire.

Article VIII : Dans le cas d'une perte provisoire du matériel, engageant des recherches exceptionnelles sur les lieux de l'accident, des frais occasionnés par les recherches ou pour la récupération du matériel, ainsi que le retour individuel de celui-ci sur les lieux de location sont à la charge du client.

Article IX : La disparition totale ou la non restitution au loueur en fin de location de tout matériel ou accessoire loués ou mis à la disposition de la clientèle, fera l'objet d'une facturation forfaitaire conforme aux taxations en cours affichées.

Article X : Le locataire reconnaît :

- a/ avoir pris connaissance du présent règlement.
- b/ savoir nager ainsi que ses coéquipiers éventuels.
- c/ savoir se servir d'un canoë ou kayak.
- d/ avoir pris connaissance du plan d'eau des Gorges de l'Ardèche sur la carte affichée et mis à sa disposition sur les lieux de location, portant indication des principales difficultés du parcours.
- e/ avoir adapté son parcours à ses capacités techniques
- f/ savoir que le loueur décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration etc. des effets personnels du locataire.
- g/ savoir que les enfants de moins de 7 ans doivent s'abstenir.
- h/ savoir que le port du gilet est obligatoire.

Article XI : Dans le cas de modification des hauteurs des eaux, de crues subites, de pluies importantes pouvant modifier le cours de la rivière, le loueur se réserve le droit du jugement de la navigation de l'Ardèche et peut, sans préavis, refuser le départ des embarcations réservées. Bien entendu, dans ce cas précis, le remboursement des acomptes sera effectué par le loueur.

Article XII :

- le locataire est tenu de ramener tous ses détritres à l'arrivée.
- il est interdit de faire du feu dans les gorges.
- il est interdit de bivouaquer dans les gorges en dehors des aires prévues à cet effet, le nombre de places est limité, la réservation est obligatoire.
- ne rien laisser dans les gorges, tout ramener à l'arrivée à St-Martin.